

Sage : n. m

1. Dans l'antiquité, l'homme réputé pour ses connaissances, son expérience, son jugement et dont les avis sont écoutés.

2. Homme qui par la pratique d'une morale élevée est parvenu à la maîtrise de soi et tend à réaliser un modèle idéal de vie.

CONSEIL DES SAGES

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

3. Homme raisonnable, réfléchi et mesuré dans ses pensées et ses actions.

4. Personne choisie par sa compétence et son indépendance et chargée par les pouvoirs publics d'étudier une question délicate : soumettre un projet à une commission de sages philosophiques. Selon Platon, celui qui a en lui le bien commun de la cité, en conformité avec l'idéal divin.

UN PEU D'HISTOIRE...

Dans l'Antiquité, l'attribut de « Sage » servait à qualifier les penseurs qui exprimaient des « sagesses », c'est-à-dire des maximes, proverbes et autres sentences. La tradition honore par ailleurs sept anciens hommes politiques, législateurs et philosophes grecs de l'époque pré-aristotélicienne (Aristote est né en -384 av JC) connus sous le nom des « 7 Sages ».

*« L'expérience des seniors doit profiter à tous
et les générations ne sauraient vivre les unes sans les autres ».*

Kofi YAMGNANE

C'est en 1983 que Kofi YAMGNANE, ancien Secrétaire d'État, Vice-président du Conseil Général du Finistère et Maire de Saint Coulitz, créa le premier Conseil des Sages de France. Il était parti du constat que dans un processus de vieillissement de la population, le savoir-faire et l'expérience des seniors pouvaient éclairer l'équipe municipale en place en apportant avis et études sur les différents projets intéressants de la Commune.

EN 2022 À PUTEAUX

Lors d'une séance de travail avec le Conseil des Sages, Madame le Maire a tenu à souligner l'importance du travail réalisé par les trois commissions et leur rôle majeur au sein de la collectivité pour promouvoir la cohésion intergénérationnelle. Cette année encore, la participation de l'ensemble des membres a été saluée et la qualité des actions menées soulignée.

Le Conseil des Sages est source de transmission d'expériences et de savoirs. Durant cette période particulière de notre histoire, il incarne une forte solidarité et favorise le vivre-ensemble à travers ses démarches.

ÉDITO

Madame, Monsieur,

Le Conseil des Sages s'inscrit dans une démarche d'innovation sociale. Il prend en compte les aspirations de Putéoliens de plus de 55 ans désireux de participer à la vie de la Cité à travers l'élaboration de projets pour la Ville.

Cette année représente un moment charnière entre crise énergétique et conséquences d'une crise sanitaire qui perdure. L'engagement citoyen semble alors d'autant plus crucial puisque les fragilités sociales, économiques et en termes de santé se révèlent.

Aujourd'hui, nous sommes très fiers de notre Conseil qui favorise les liens entre Putéoliens face aux crises successives, sert la collectivité et fait un beau travail de terrain. Force de réflexion, de concertation et de consultation, il apporte de l'expérience et des idées dans une collectivité toujours en mouvement. Il est également synonyme de transmission et d'appartenance à la ville.

Les trois commissions du Conseil contribuent ainsi, aux côtés des élus et des services, à l'amélioration de la qualité de vie des Putéoliens.

La Ville de Puteaux s'associant à l'Agenda 2030, programme adopté par l'ONU, l'action du Conseil des Sages 2020-2026 s'organise autour des « 5P », au service de la Planète, de la Population, de la Prospérité, de la Paix et des Partenariats. La commune poursuivra également l'important travail collégial mené depuis plusieurs années avec la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS) et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Président du territoire
Paris Ouest La Défense



Jean-Pierre PINSARD
Président du Conseil des Sages
Conseiller Municipal



Franck CAVAYÉ
9^e Adjoint au Maire délégué aux Seniors

LE CONSEIL DES SAGES DE PUTEAUX

Composition du Conseil des Sages :

Président : Jean-Pierre PINSARD, Conseiller municipal
Le Président du Conseil des Sages de Puteaux dispose de la faculté d'intégrer à ce conseil toute personne qualifiée pouvant apporter une aide au fonctionnement du Conseil.

Le Conseil des Sages se compose de 3 commissions :

COMMISSION 1 : SANTÉ – SPORT – CULTURE – ISOLEMENT

Président : Chantal LABORDA
Rapporteur : Argentine COUTEAU

Membres :
Monsieur José AFONSO
Madame Jacqueline BIANCONI
Madame Marianne BLONDY
Monsieur James CAUBAS
Monsieur Michel COLETTE
Monsieur Pierre DELZANNO
Monsieur Edmond GRATTON
Madame Nicole ROCHE-IMBERT
Madame Martine TEISSIER
Monsieur Philippe ZELLER

COMMISSION 2 : COMMERCE DE PROXIMITÉ – VIE ASSOCIATIVE

Président : Sylvie FOURAGE
Rapporteur : Véronique DELMOTTE

Membres :
Madame Denise-Marie DUBUS
Madame Françoise GEFFRAY
Monsieur Ishan ISMAIL
Madame Denise MARAIS-HAYER
Madame Mireille MOCCELIN
Monsieur Philippe NOEL
Madame Laurence VALAT

COMMISSION 3 : ENVIRONNEMENT – PROPRIÉTÉ – MOBILITÉ – SÉCURITÉ

Président : Jean-Pierre JOLY
Rapporteur : Jean-Claude CHERY

Membres :
Monsieur Yves BESNARD
Madame Virginie JELENSPERGER
Monsieur Jean-Pierre JOLY
Madame Jocelyne KALAI
Monsieur Pascal MORAND
Monsieur Ahmed SEDAOU
Monsieur Maurice ZENOUDA



COMMISSION 1 : SANTÉ – SPORT – CULTURE – ISOLEMENT

Président : Chantal LABORDA
Rapporteur : Argentine COUTEAU

Membres : Monsieur José AFONSO – Madame Jacqueline BIANCONI
Madame Marianne BLONDY – Monsieur James CAUBAS – Monsieur Michel COLETTE – Madame Argentine COUTEAU – Monsieur Pierre DELZANNO
Monsieur Edmond GRATTON – Madame Nicole ROCHE-IMBERT
Madame Martine TEISSIER – Monsieur Philippe ZELLER

État des lieux : Les membres du Conseil des Sages souhaitent développer l'inclusion sociale et révéler la valeur ajoutée des personnes âgées en repensant notre modèle de société.

Objectifs : Il s'agit de réintégrer les personnes âgées dans notre société et de continuer à développer le lien intergénérationnel au profit du bien-vivre ensemble.

Actions :

- Continuer à accompagner des personnes âgées et isolées lors des sorties culturelles au cinéma, théâtre ou à la bibliothèque
- Favoriser le développement de **la carte d'urgence pour signaler la présence d'un animal en cas d'accident** et permettre à un proche de s'en occuper
- Engager une réflexion sur la mise en place de conférences à destination d'un public intergénérationnel
- Collaborer avec les Archives municipales pour **l'installation de panneaux historiques** (Hôtel de Ville, Moulin Chantecoq, Théâtre de Puteaux et Église Notre-Dame-de-Pitié) **afin de valoriser le patrimoine puétolien**
- Mettre en place des ateliers sportifs et culturels en partenariat avec le CCAS
- Participer à la création d'un parcours à travers les cimetières de la commune, retraçant la vie des personnages célèbres de Puteaux



Participation du Conseil des Sages à la Semaine Bleue



COMMISSION 2 : COMMERCES DE PROXIMITÉ – VIE ASSOCIATIVE

Président : Sylvie FOURAGE
Rapporteur : Véronique DELMOTTE

Membres : Madame Denise-Marie DUBUS – Madame Françoise GEFFRAY
Monsieur Ishan ISMAIL – Madame Denise MARAIS-HAYER
Madame Mireille MOCCELIN – Monsieur Philippe NOEL
Madame Laurence VALAT

État des lieux : Le projet du Marché Chantecoq se poursuit. Au cœur de la vie citadine putéolienne, le Marché Chantecoq est un lieu d'échange et de partage qui fait partie intégrante de l'histoire de la ville. Il apporte un véritable dynamisme pour la ville.

Objectifs : La commission 2 s'investit pour animer le Marché Chantecoq et ainsi établir des liens entre Putéoliens, tout en assurant une grande qualité de vie. En 2021, les membres de la commission ont élaboré une étude à travers 2 questionnaires ; l'un à destination des commerçants, le second à destination des habitants permettant de tenir compte des réels besoins et ainsi de mieux ancrer le Marché dans son environnement. En 2022, la commission continue sur sa lancée et diversifie ses missions.

Actions :

- Concernant le marché :
 - Administrer les questionnaires à un public toujours plus large
 - Rechercher des organismes spécialisés dans la dynamique des marchés afin d'instaurer des lieux de dégustation réservés aux produits vendus sur les marchés de Puteaux
 - Rencontrer le Président des commerçants du marché, le Président de l'APAC et la Responsable du Service Commerce
- Développer l'idée d'une crèche intégrée dans une maison de retraite



Marché Chantecoq

QUESTIONNAIRES HABITANTS			
DATE/JOUR DE MARCHÉ/HEURE :			
N°	QUESTIONS	RESULTATS	NOTE DE 1 A 4 1= Pas du tout satisfait
1	PROFIL INTERVIEWE	REPOSES	
1.1	Estimer l'âge de la personne interviewée (A : 20 à 30, B : 30 à 50, C : 50 à 70, D : plus de 70)		
1.2	Habitez-vous Puteaux ? (oui/non)		
1.3	Depuis quand ? (Nombre d'année approximatif)		
2	LE MARCHÉ		
2.1	Depuis quand fréquentez-vous ce marché ? (Année approximative)		
2.2	A quelle fréquence y venez-vous ? (Toutes les semaines/2 X par mois/ ?)		
2.3	Quel jour venez-vous ?		
2.4	Quels commerces fréquentez-vous ?		
2.5	Fréquentez-vous d'autres marchés ? (oui/non)		
2.6	SI OUI : À Puteaux et/ou hors Puteaux? Lesquels ?		

COMMISSION 3 : ENVIRONNEMENT – PROPRETÉ – MOBILITÉ – SÉCURITÉ

Président : Monsieur Jean-Pierre JOLY
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHERY

Membres : Monsieur Yves BESNARD – Madame Virginie JELENSPERGER
Madame Jocelyne KALAI – Monsieur Pascal MORAND
Monsieur Ahmed SEDAOUÏ – Monsieur Maurice ZENOUDA

État des lieux : En 2022, la commission 3 s'est concentrée à nouveau sur les incivilités afin de rendre Puteaux toujours plus agréable et pacifiée

Objectifs : Les membres de la commission s'associent à la Police Municipale et aux services pour le maintien du cadre de vie. Garants de la qualité de vie, ciment de la communauté puteolienne, les espaces publics sont la clef du bien vivre-ensemble. Il s'agit donc de faire respecter les règles afin de préserver la Ville.

Actions :

- Créer, en lien avec les agents de la Mairie, **une brigade polyvalente** qui mobilise le service de la Voirie, le service Espaces verts et le Centre Technique afin de quadriller la Ville de manière transversale et ainsi renforcer les dispositifs en place
- Comprendre le fonctionnement de l'entreprise Derichebourg grâce à la visite de ses locaux afin de se mobiliser davantage sur le ramassage des encombrants ou le nettoyage des trottoirs
- Installer des panneaux sur les encombrants pour signaler la prise en compte de la Ville et le ramassage prochain
- Créer la brigade de la Police Municipale chargée d'arpenter les rues de la Ville



PLAN
anti
incivilités

PUNIS POUR INCIVISME

LA PROPRETÉ C'EST NOUS ! LE CIVISME C'EST VOUS !

STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES

LA VILLE N'EST PAS VOTRE POUBELLE

En dehors des jours et horaires de collecte habituelle, le dépôt d'objets encombrants et l'abandon d'ordures sur la voie publique est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à **1500 €**.

Chaque année, le coût pour la Ville est en constante augmentation : **278 000 €** qui pourraient être employés à de bien meilleurs usages.



DÉPÔT SAUVAGE IDENTIFIÉ
EN COURS DE TRAITEMENT PAR LES SERVICES DE LA VILLE

Les articles R. 632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1500 € les dépôts de déchets.

FOCUS SUR LES PROJETS 2023

- Ces dernières années, les consultations citoyennes ont révélé une hausse des incivilités sur le territoire de notre commune. Pour instaurer à nouveau un climat de courtoisie, le Conseil des Sages s'est consacré à la rédaction du **« Code de la rue »** pour faire évoluer nos comportements au volant, à bicyclette, à trottinette afin de se déplacer en harmonie en Ville. Assurer la sécurité et le bien-être des Putéoliens est et restera une priorité pour ce Conseil consultatif.
- Initiée par la Ville, la **« Commission papis mamies du goût »**, sera à nouveau en exercice auprès des restaurants scolaires. Ses membres mesurent le bien-être des enfants à l'heure des repas et s'engagent à examiner l'accueil des enfants, la convivialité et la propreté du restaurant scolaire. En s'attablant avec eux, les « papis et mamies » sont ainsi plus à même de recueillir les opinions des écoliers qui donnent leur avis sur les repas servis. Depuis 2006, la ville de Puteaux a signé le Programme National Nutrition Santé (PNNS) et veille à l'équilibre alimentaire des menus dans les restaurants scolaires. Ainsi, les membres de la Commission se concentrent particulièrement sur les repas : présentation, qualité, quantité et variété etc. Les parents sont rassurés, les plus petits écoutés et les liens intergénérationnels renforcés.
- En 2023, la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages fêtent ses 30 ans ! À cette occasion, Puteaux mettra à l'honneur son Conseil des Sages, ses missions et ses actions à travers un évènement festif.



CHARTRE

DES CONSEILS DES SAGES

Votée par l'Assemblée Générale de la Fédération des Villes et Conseils des Sages du 16 novembre 2019.

PRÉAMBULE

Les personnes d'au moins cinquante-cinq ans, qui représentent une proportion croissante de la population, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour rester actifs et solidaires.

Or, les développements de la démocratie locale, qui reconnaît aux habitants le droit à être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent, offrent la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la cité.

C'est dans ce contexte que s'organisent des Conseils, qui recueillent l'énergie et la disponibilité de ces « Sages », dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques.

La définition des principes fondamentaux et la détermination des règles minimales applicables à ces Conseils des Sages® ont relevé du texte fondateur de ce type de structure : la Charte dite de Blois, qui a fait l'objet d'une réécriture complète approuvée, le 8 octobre 2010, par l'assemblée plénière de la Fédération des Villes et Conseils des Sages®.

Aux termes d'une révision de ses statuts, en 2012, la Fédération est compétente pour veiller au respect de la Charte, dispositif qui complète le dépôt auprès de l'INPI de la marque « Conseil des Sages® ».

Dans leur nouvelle rédaction, adoptée le 8 novembre 2018, à Lormont, les statuts de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages®) organisent plus étroitement les liens entre Conseils des Sages®, Charte et Fédération.

I - DÉFINITION

Art. 1 - Le Conseil des Sages® est une force de réflexion et de proposition, qu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) met, volontairement, en place auprès de lui, dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 2143-2 et L5211-49-1.

II - STATUT

Art. 2 - La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un Conseil des Sages® relève exclusivement de la compétence du Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'EPCI auprès duquel il est placé, qui fixe les modalités de sa constitution initiale, sa composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement.

Art. 3 - Le Conseil des Sages® a pour vocation la recherche de l'intérêt commun, et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des seniors Il ne peut en aucun cas, imposer une décision à la commune ou l'EPCI qui l'a créé. Comité consultatif, politiquement neutre, il ne doit jamais se comporter en contre-pouvoir ou en porte-parole des autorités territoriales.

III - MISSIONS

Art. 4 - Les missions du Conseil des Sages® sont fixées par la commune ou l'EPCI qui l'a créé.

§1 : Sauf décision contraire de cette dernière ou de ce dernier, le Conseil des Sages® est, notamment, chargé de :

- conduire des études sur des sujets ou des thèmes qu'il ou elle lui confie, ou initiés par le Conseil des Sages®,
- mener une réflexion sur la mise en place de projets soumis par la commune ou l'EPCI,
- donner des conseils sur les questions relevant de la vie locale.

§2 : Sur décision explicite de la commune ou de l'EPCI, qui en fixe les conditions, limites ou exclusions, le Conseil des Sages® peut être chargé :

- de constituer une interface en faisant remonter les demandes, les revendications, les initiatives ou les doléances des habitants,
- d'informer la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication, ...)

IV - COMPOSITION

Art. 5 - La candidature au Conseil des Sages® d'une commune ou d'un EPCI est ouverte, sous les réserves visées aux articles 6 et 7, à toute personne, animée d'une véritable volonté participative, habitant sur son territoire, retraitée, pré retraitée et/ou sans activité professionnelle permanente, ayant atteint un âge minimum fixé par la commune ou l'EPCI, sans pouvoir être inférieur à 55 ans.

Art. 6 - La commune ou l'EPCI précise les conditions d'accès à son Conseil des Sages®, et, peut, notamment :

- d'une part, définir la nature du lien devant exister avec lui,
- d'autre part, fixer des critères d'exclusion de candidatures.

Art. 7 - La commune ou l'EPCI peut, pour tenir compte de ses spécificités propres, fixer des conditions d'accès dérogeant aux dispositions de l'article 5, à l'exclusion de celles portant sur l'âge minimum.

Art. 8 - Le mode de sélection des membres du Conseil des Sages® et d'une éventuelle liste d'attente, ainsi que les règles applicables à cette sélection sont fixés par la commune ou l'EPCI, qui :

- lorsque la sélection s'effectue par élection, définit le corps électoral et les modes de votation;
- lorsque la sélection résulte d'un choix, en fixe les critères, qui peuvent être un ou plusieurs de ceux figurant dans la liste indicative suivante :
 - motivation personnelle des candidats,
 - représentation de l'ensemble du territoire local,
 - recherche de la parité homme, femme,

- répartition des classes d'âge,
- représentation des différentes appartenances socioprofessionnelles.

Art. 9 - À l'exclusion de la constitution initiale, la commune ou l'EPCI peut, dans les conditions qu'il définit, charger le Conseil des Sages® ou un établissement public communal de procéder à la sélection, sur la base des règles qu'il a fixées.

V - OBLIGATIONS DES MEMBRES

Art. 10 - Chaque membre d'un Conseil des Sages® reconnaît la présente Charte. Il apporte, bénévolement, l'expérience et les connaissances, acquises au cours de sa vie, au service de la communauté dans son ensemble. Il s'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants de la commune ou de l'EPCI.

Il s'interdit tout acte à caractère politique susceptible de porter atteinte à la neutralité politique de son Conseil des Sages® et s'oblige à ne plus participer à ses travaux, dans les six mois précédant une élection politique à laquelle il envisage de se présenter. Il reconnaît être lié par le devoir de réserve.

Il s'interdit de faire partie de deux ou plusieurs Conseils des Sages® ou d'organismes, qui, quelle qu'en soit la dénomination, peuvent être assimilés à un Conseil des Sages®. Cette interdiction ne s'applique pas lorsque ce membre est chargé par sa commune ou EPCI ou par son Conseil de le représenter.

Art. 11 - Être membre du Conseil des Sages® n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

DIVERS

Art. 12 - Les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages® sont régies par un règlement intérieur, qui doit être approuvé par le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI qui l'a mis en place.

Ce règlement intérieur comporte, notamment les mesures visant à faire respecter les obligations des membres du Conseil des Sages®.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération du Conseil municipal renouvelant sa composition, le Conseil des Sages est une instance de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil municipal sur les différents projets et dossiers d'intérêt général intéressant la ville de Puteaux.

Ses membres mènent collectivement une réflexion permanente sur la vie locale. Ce règlement intérieur a été adopté lors de la séance d'installation du Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages, comme toute instance consultative, n'est pas un organe de décision, cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. C'est le lieu d'expression d'une catégorie de la population puteolienne qui connaît bien sa ville, et qui, dégagée des contraintes de la vie active, dispose du temps, de l'expérience et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la Cité.

Ses membres sont amenés à réfléchir et à exprimer un avis sur des sujets touchant à la vie locale.

Le Conseil des Sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion.

Le Conseil des Sages sera mis en sommeil pendant les 6 mois précédant le renouvellement du Conseil municipal pour respecter la législation particulière aux périodes préélectorales.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages.

Article 1

Engagement des membres et de l'administration municipale

Les membres du Conseil des Sages s'engagent à respecter les fondements de la Charte de la Fédération des Villes et Conseils de Sages. L'administration municipale, sollicitée par l'élu en charge du Conseil des Sages, s'engage à apporter une réponse motivée dans des délais négociés à toutes les propositions et aux questions posées par l'Assemblée plénière du Conseil des Sages.

Article 2

Engagement de confidentialité

Les membres du Conseil des Sages sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, à un engagement de confidentialité.

Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles les documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs missions. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux, hors mandat spécifique délivré par l'Assemblée plénière du Conseil des Sages. Ils ne peuvent donc prendre position au nom du Conseil des Sages que s'ils ont été dûment mandatés par celui-ci.

Aucune information sur les travaux du Conseil des Sages ne sera divulguée sans l'accord du président du Conseil des Sages. Les travaux qui émaneront du Conseil des Sages seront la propriété de la Ville. Toute utilisation de fichiers ou de données nominatives concernant le Conseil des Sages doit respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 3

Fonctionnement du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages s'articule autour d'une assemblée plénière et de commissions thématiques créées en fonction des sujets soumis au Conseil des Sages.

Les réunions de ces instances ont lieu dans des bâtiments municipaux. Toutes les décisions des commissions et de l'Assemblée plénière sont prises à la majorité simple des membres présents et des représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président du Conseil des Sages est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, si nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et ceux qui s'abstiennent ou déclarent ne pas vouloir participer.

3.1. L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière est présidée et convoquée par le président du Conseil des Sages ou son représentant. Un compte rendu de chaque réunion de l'Assemblée plénière est établi dans les 30 jours suivant la réunion.

Les convocations, assorties de l'ordre du jour et le cas échéant des différents rapports des commissions, sont adressées cinq jours francs au moins avant la réunion.

En cas d'impossibilité pour une commission de transmettre un rapport dans les délais de convocation, ce dernier sera remis en séance. Les propositions ou avis du Conseil des Sages ne peuvent être validés qu'en Assemblée plénière, à la majorité des membres présents et représentés. L'Assemblée plénière se tient une fois par an au minimum. Conformément à la délibération du 16 juin 2020 portant sur le renouvellement du

Conseil des Sages, le Maire ou son représentant est président de droit. L'Adjoint au Maire délégué aux Seniors, ainsi que tout conseiller municipal ou toute autre personne dûment désignée par le Maire peuvent assister aux séances de l'Assemblée plénière et des commissions thématiques sans voix délibérative.

3.2. Les commissions thématiques

Sur décision de l'Assemblée plénière, des commissions thématiques sont créées en fonction des sujets soumis au Conseil des Sages.

Une commission ne peut excéder 12 membres. En cas de candidatures supérieures au nombre de sièges disponibles, le président du Conseil des Sages désignera les membres appelés à siéger au sein de ladite commission.

Chaque commission définit son planning de réunions en s'assurant, auprès de l'administration municipale, des possibilités matérielles d'organisation.

À l'issue de chacune de ses réunions, la commission dresse un compte rendu.

Au terme de ses travaux, chaque commission dresse un rapport dans lequel elle formule son avis sur le sujet qui lui a été soumis.

Chaque commission, pour mener à bien ses travaux, peut solliciter la compétence des services municipaux, des élus et des autres instances participatives (Conseil communal des jeunes, représentants de quartier, CESEL, etc.). Elle peut également s'adjoindre la compétence de personnes qualifiées, d'experts, d'intervenants extérieurs après avoir obtenu l'accord du président du Conseil des Sages ou de son représentant.

Chaque commission comprend, en son sein, un président de commission et un rapporteur qui ont pour mission de coordonner le travail de la commission. Ils sont désignés par le président du Conseil des Sages.

Le président de commission est chargé du bon déroulement de celle-ci

en organisant les prises de parole et en veillant à la libre expression de tous les membres. L'administration municipale assure les convocations, les réservations de salle pour chaque séance et établit un compte-rendu après chacune des réunions.

Le rapporteur est chargé de préparer un rapport présentant les conclusions des travaux de la commission qu'il communique au président du Conseil des Sages en vue de sa présentation en Assemblée plénière.

Article 4

Saisine du Conseil des Sages

Le Maire ou son représentant peut saisir le Conseil des Sages de tous projets en lien avec les compétences du Conseil des Sages. Tout membre du Conseil des Sages peut proposer au Maire tout sujet dont il souhaite saisir le Conseil des Sages.

Lorsqu'il est saisi d'un sujet, le Conseil des Sages, en Assemblée plénière, décide de la création d'une commission chargée d'instruire ledit sujet ou de l'attribuer à une commission déjà créée.

Article 5

Assiduité – Remplacement des membres

L'engagement au Conseil des Sages est libre, bénévole et à titre gratuit. En aucun cas, un membre du Conseil des Sages dans l'exercice de ses fonctions, ne pourra prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des Sages, la présence de chacun de ses membres aux différentes réunions est requise. Après avis de l'Assemblée plénière du Conseil des Sages, le membre qui aurait manqué au devoir de réserve en application de l'article 2 du présent règlement, après avoir été entendu par l'élu en charge du Conseil des Sages, pourra être exclu.

Au-delà de trois absences consécutives (sauf justification acceptée par le président du Conseil des Sages), les membres pourront être considérés comme démissionnaires.

En cas de besoin, seront remplacés en cours de mandat :

- les membres démissionnaires,
- les membres perdant les conditions d'exercice de leur mandat,
- les membres décédés.

Les nouveaux membres seront nommés par le Maire à partir de la liste complémentaire établie lors du tirage au sort des personnes ayant fait acte de candidature lors de la nomination précédente. Ils seront nommés jusqu'à la fin du mandat en cours.

Article 6

Publication et communication des avis du Conseil des Sages

Les avis du Conseil des Sages feront l'objet d'une publication dans les différents supports de communication de la mairie, sur décision du président du Conseil des Sages ou de son représentant.

Article 7

Modification du Règlement intérieur

Sans préjudice des compétences du Conseil municipal, le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande d'une commission ou du président du Conseil des Sages. L'Assemblée plénière se prononce alors à la majorité des membres présents et représentés.

REMERCIEMENTS

Ce rapport d'activités nous donne l'occasion, d'une part, de remercier chaleureusement tous les membres de cet organisme consultatif pour leur implication et la qualité des travaux rendus tout au long de la mandature. D'autre part, il nous permet de mettre en exergue le formidable investissement desdits membres durant ces années particulières entre crise énergétique et conséquences durables de la crise sanitaire.

Nous attendons avec impatience les prochaines pistes de réflexion qui contribueront une nouvelle fois pleinement au maintien de la qualité de vie des Putéoliens.



Conseil des Sages - Rapport d'activités 2022